

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 12
- abstention : 1
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2018/136

L'an deux mille dix-huit et le 1^{er} août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Fabienne ROYO, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Jean-Claude CLARENS, Laurent LAGES, Monique MARTIN, Roger LACOME

Absents excusés : François DABEZIES, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Nathalie SALCUNI et Jean-Pierre CABOS

Objet : Electrification rurale - Programme 2017 « Extension » commune de Campistrous - Participation de la commune de Campistrous

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'extension 2017 « Alimentation BT aérienne de la parcelle D152 » engagé sur la commune de Campistrous.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds libres pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	3 203.49 € TTC
- Participation SDE.....	2 135.66 €
- T.V.A. préfinancée par le SDE	533.91 €
- Participation Campistrous	533.92 €

Monsieur le Président demande l'autorisation de demander la participation à la commune de Campistrous à hauteur de **533.92 €** pour ce programme.

Monsieur Jean-Claude CLARENS ne participe pas au vote.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- de solliciter une participation d'un montant de 533.92 € à la commune de Campistrous pour le programme de travaux d'électrification rurale 2017 « Extension - Alimentation BT aérienne de la parcelle D152 ». ».

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **13 AOUT 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180801-2018-136B-DE
Date de télérmission : 13/08/2018
Date de réception préfecture : 13/08/2018